

Message du conseil municipal au conseil général  
Inventaire du patrimoine bâti extra-muros  
Modification partielle du RCCZ

« **Mesures de protection des objets classés** »

Annexe 2 :

Traitement des oppositions à la modification partielle du RCCZ

**Lors de sa séance du 24 mai 2018, le conseil municipal:**

- 1) Constate le retrait des oppositions de M. Gérald Kummer (14) et de Mme et M. Nicole et François Savioz (19).
- 2) Déclare irrecevables les oppositions de La Communauté des copropriétaires de l'immeuble « Grand Champsec 13 » (3), Mme et M. Odette et Leande Schmid, M. Jean-Daniel Uldry, La Fondation Foyers Valais de Coeur, copropriétaires de l'immeuble Plein-Ciel B (4), Mme et M. Fabienne et Philippe Moulin (6), MM. Michel Trani, Ludovic Trani et Mme Veronica Trani (11), Les Syndicats Chrétiens du Valais (20), Mme Josiane Roessli-Stalder (21) et Mme et M. Anne-Brigitte et Jean-Philippe Donnet (22).
- 3) Rejette les oppositions de Mme Nieves Garaboa-Devanthéry et M. Richard Devanthéry (1), La Communauté des copropriétaires de l'immeuble « Les Remparts 12 » (2), AR Patrimoine SA (5), M. Etienne de Riedmatten, l'hoirie Hélyre-Martha de Riedmatten, l'hoirie Raymond de Riedmatten, l'hoirie Henri de Riedmatten (7), Hoirie Pierre Carruzzo (8), Mme et M. Suzanne et Roger Bays (9), La société Domaine du Mont d'Or SA (10), L'hoirie Gattoni (12), Mme Gilberte Fournier et l'hoirie de feu Clément Héritier (13), La Fondation St-Joseph (15), Mme Nathalie Luyet (16), M. Pierre-Alain Gaillard (17) et La société Les Fils de Charles Favre SA Vins du Valais (18).
- 4) Rend la présente décision sans frais ni dépens.

Sion, le 24 mai 2018